

DÉLIBÉRATION n° 2021/067

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Présentation des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes

La chambre régionale des comptes a transmis le 29 mai 2019 un rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la commune.

En vertu de l'article L243-9 du code des juridictions financières, il convient de présenter devant l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la CRC. Par courrier du 24 février 2021, le président de la CRC me demande de procéder à cette présentation avant le 31 août 2021.

Voici donc en réponse aux 5 recommandations issues du rapport définitif (littéralement retranscrites en gras) l'état des actions engagées :

1- Entamer dès 2019 une réflexion visant à élargir la mutualisation des services de la commune et de la communauté de communes.

La mutualisation du service Urbanisme, au travers de ses agents instructeurs, n'a cessé de progresser depuis la signature des premières conventions fin 2015 avec 3 communes. A ce jour, le service assure l'instruction pour 41 communes, et a généré en 2020 une recette de 43 797,12€.

Envisager la mutualisation des services avec la communauté de communes à la fin des précédents mandats, par ailleurs dans un temps très court après la dernière opération de fusion des communautés de communes, était difficilement envisageable. En revanche, avec l'installation des nouvelles assemblées, tant au niveau de la commune que de la communauté de communes, un schéma de mutualisation pourra être mis à l'étude. Quelques pistes sont en cours et pourront être proposées dans l'optique de mieux amortir les

charges : service juridique, commande publique, ou maîtrise d'œuvre sont des besoins partagés où la création de services communs aurait du sens.

2- Demander à la communauté de communes une redéfinition de l'intérêt communautaire des équipements qui constituent des charges de centralité.

Lannemezan supporte effectivement des charges de centralité importantes. Les équipements sportifs notamment sont des équipements coûteux et qui profitent à un bassin de vie important, bien au-delà des limites de notre ville.

Parmi ces équipements, la piscine est celui qui représente les charges les plus importantes. Par ailleurs, seule la ville de Lannemezan dispose de cet équipement. La communauté de communes s'est donc saisie de ce dossier. L'équipe de maîtrise d'œuvre va prochainement être retenue et les pourparlers entre la ville et la communauté de communes sont en cours pour la cession de la parcelle qui recevra cet équipement. Le centre aquatique intercommunal devrait être livré en 2025.

Par ailleurs, depuis 2019 il convient de noter le transfert de la compétence extrascolaire à la Communauté de Communes. Ainsi, le Centre de Loisirs qui pour 70 % de son activité exerce lors des périodes extra scolaires, est désormais financé par le remboursement par la CCPL des charges non couvertes par les redevances des usagers (130 000 €).

3- Mandater en 2019 la totalité des dépenses engagées au cours de l'exercice afin que le principe de rattachement de charges à l'exercice soit pleinement appliqué.

Cette action a été réalisée pour l'exercice 2020, avec le rattachement de la totalité des dépenses engagées et non payées en fin d'exercice (mois de décembre, délais légaux de paiement de 30 jours). Par ailleurs, un apurement est en cours avec ESL sur 4 ans pour des factures d'énergie.

4- Produire dès le débat d'orientation budgétaire 2019 une stratégie pluriannuelle d'assainissement de la situation financière.

La stratégie d'assainissement de la situation financière a été ébauchée lors du DOB 2021 et retranscrite dans le rapport correspondant. Un schéma prévisionnel d'évolution des charges réelles de fonctionnement a été présenté, avec des objectifs ambitieux de baisse des dépenses sur les postes les plus importants (011 et 012).

La plus grande transparence a été faite sur la rétrospective financière avec la présentation de l'évolution des charges réelles de fonctionnement sur les 5 exercices précédents.

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PROJECTION A 5 ANS

LIBELLE	Projection BP 2021	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	1 533 000,00 €	1 517 670,00 €	1 502 493,30 €	1 487 468,37 €	1 362 593,68 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 060 000,00 €	5 024 580,00 €	4 989 407,94 €	4 954 482,08 €	4 809 800,71 €
014 - Atténuation de produits	564 350,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €
022 - Dépenses imprévues					
065 - Autres charges de gestion courante	1 846 000,00 €	1 840 750,00 €	1 831 546,25 €	1 822 388,52 €	1 813 276,58 €
066 - Charges financières	307 291,00 €	300 000,00 €	290 000,00 €	280 000,00 €	270 000,00 €
067 - Charges exceptionnelles	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	415 284,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	892 231,00 €	514 614,00 €	629 166,51 €	743 275,03 €	1 018 943,03 €
Dépenses de fonctionnement	10 209 156,00 €	10 262 614,00 €	10 307 614,00 €	10 352 614,00 €	10 339 614,00 €
070 - Produits des services	160 000,00 €	170 000	170 000	170 000	112 000
073 - Impôts et taxes	7 359 614,00 €	7 379 614,00 €	7 414 614,00 €	7 449 614,00 €	7 484 614,00 €
074 - Dotations, subventions et participations	1 848 000,00 €	1 858 000,00 €	1 868 000,00 €	1 878 000,00 €	1 888 000,00 €
075 - Autres produits de gestion courante	325 000,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €
076 - Produits financiers	140 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
077 - Produits exceptionnels	481 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	319 542,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
013 - Atténuation de charges	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Recettes de fonctionnement	10 723 156,00 €	10 262 614,00 €	10 307 614,00 €	10 352 614,00 €	10 339 614,00 €

5- Se conformer aux dispositions légales relatives à la durée du travail de 1 607 heures par an.

Ce dossier est confié à Madame la première adjointe. Les négociations sont bien avancées avec les représentants des instances syndicales. Ce travail va permettre à la fois de mettre la collectivité en conformité avec les dispositions légales du temps de travail, mais aussi de revoir les cycles (actuellement trop nombreux) et de revoir le règlement intérieur. L'objectif est de présenter la nouvelle organisation du

temps de travail au comité technique avant l'été, de délibérer à la rentrée pour adopter ces nouvelles modalités et le règlement idoine, et de rendre le tout effectif au 1^{er} janvier 2022 pour faciliter la transition en matière de calcul des droits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE

➤ de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 10/06/2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/068

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Souscription d'un emprunt sur le budget communal

La souscription d'un emprunt a été prévue au budget communal, pour un montant de 440 000€ (article 1641).

Le crédit agricole a proposé une offre de prêt, dans les conditions suivantes :

Montant : 440 000€

Durée : 20 ans

Périodicité de remboursement trimestrielle

Taux : 0,86%

Montant de l'échéance constante : 5992,45 €.

Frais de dossier : 400 €.

Catégorie Gissler : 1A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 440 000 € auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne aux conditions susmentionnées et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 10 Juin 2021



Accusé de réception en préfecture 065-2106502583-20210610-2021-068-DE Date de réception préfecture : 10/06/2021

Proposition de financement

14 mai 2021

Commune de Lannemezan

Prêt Moyen-Long Terme à Taux Fixe
Caractéristiques générales et conditions financières

Montant de l'emprunt : 440 000,00 €

Objet : Financement des investissements 2021 au budget principal

Durée	20 ans	
Périodicité de remboursement		trimestrielle
Taux proportionnel		0,86%
Montant de l'échéance constante		5 992,45 €

Frais de dossier : 400,00 €

Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle

Validité de la proposition : pour réservation ferme sous 21 jours

Avantages de ce financement

- * échéances garanties et connues sur toute la durée du prêt
- * pas de risque de taux
- * facilité de gestion

Document donné à titre indicatif et non contractuel

DÉLIBÉRATION n° 2021/069

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Souscription d'un emprunt sur le budget assainissement

La souscription d'un emprunt a été prévue au budget assainissement, pour un montant de 200 000€ (article 1641).

Le crédit agricole a proposé une offre de prêt, dans les conditions suivantes :

Montant : 200 000€

Durée : 20 ans

Périodicité de remboursement trimestrielle

Taux : 0,86%

Montant de l'échéance constante : 2 723,84 €.

Frais de dossier : 400 €.

Catégorie Gissler : 1A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne aux conditions susmentionnées et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 10 Juin 2021



Accusé de réception en préfecture 065-2106502583-20210610-2021-069-DE Date de réception préfecture : 10/06/2021

Proposition de financement

14 mai 2021

Commune de Lannemezan

Prêt Moyen-Long Terme à Taux Fixe
Caractéristiques générales et conditions financières

Montant de l'emprunt : 200 000,00 €

Objet : Financement des investissements 2021 au budget de l'assainissement

Durée	20 ans
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Taux proportionnel	0,88%
Montant de l'échéance constante	2 723,84 €

Frais de dossier : 400,00 €

Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle

Validité de la proposition : pour réservation ferme sous jours

Avantages de ce financement

- * échéances garanties et connues sur toute la durée du prêt
- * pas de risque de taux
- * facilité de gestion

Document donné à titre indicatif et non contractuel

DÉLIBÉRATION n° 2021/070

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Budget Commune : Décision Modificative n° 1

Les chiffres exacts des dotations et du FCTVA ne nous étant pas parvenus au moment du vote du budget, il convient donc d'effectuer les réajustements nécessaires suite à la réception de ces montants.

En recettes de fonctionnement, la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 4 092 €, alors que la Dotation de Solidarité Rurale a elle augmenté de 271 €.

En ce qui concerne le Fonds de compensation de la TVA, il a été plus important que les prévisions initiales : + 3 651 € en fonctionnement et +9 300 € en investissement.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion par la commune du centre de vaccination, un financement a été demandé à l'ARS (+34830€ en recettes de fonctionnement).

Ces réajustements effectués, et au vu de l'actualité, il nous a semblé important de revenir sur certains choix précédemment effectués.

Ainsi l'opération informatique se voit abondée de 69 200 € représentant essentiellement une remise à jour et une extension de notre système de vidéo protection, l'équipement de caméra piétons pour les agents de la police municipale, une extension du pare-feu actuel couvrant l'état-civil et l'urbanisme (services en cours de dématérialisation), un système performant de sécurité des données informatiques dans les écoles, ...

Les travaux d'agrandissement de la restauration scolaire des Bourtoulets nécessitant le dépôt d'un permis de construire et la demande de subventions ont été diminués, en conservant les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre pour cette extension. La finalisation de ces travaux interviendra en 2022.

Enfin, dans le cadre de l'acquisition des parcelles à Pechiney Bâtiment et plus précisément de la demande de transfert d'exploitant de la décharge Alcan 1, il convient en vertu du code de l'environnement de constituer des garanties financières. Le montant est fixé par la DREAL à 278 000€. Pechiney Bâtiment apporte la somme équivalente, prise par anticipation sur la seconde partie de la soulte. Il convient donc d'inscrire la somme de 278 000€ à l'article 70688 (Autres prestations de services), en recettes de fonctionnement, et la somme de 278 000€ en dépenses d'investissement,

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières, à l'article 275 - Dépôts et cautionnements, en dépenses d'investissement.

Ainsi pour conserver l'équilibre entre dépenses recettes de chaque section, il a été nécessaire de modifier l'article 023 - Virement à la section d'investissement (recettes de fonctionnement) et l'article 021 - Virement de la section de fonctionnement (dépenses d'investissement) de 312 660 €, portant ces montants à 1 249 070 €.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
		OPERATION INFORMATIQUE	27749.00	+69200	96949.00
23	2313	Agrandissement Bourtoquets	40000	-25240	14760.00
27	275	Dépôts et cautionnements	0	+278000	278000.00
RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
	021	Virement de la section de fonct.	936410	+312660	1249070.00
10	10222	FCTVA	86999.96	+9300	96296.96

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
	023	Virement à la section d'invest	936410	+312660	1249070.00

RECETTES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
70	70688	Autres prestations de services	0	+278000	278000.00
74	74111	Dotation globale de fonctionnement	950470.00	-4 092	946378.00
74	74	Dotation de solidarité rurale	315000.00	+271	315271.00
74	744	FCTVA	650.00	+3651	4301.00
		Subvention Centre de Vaccination	0.00	+34830	34830.00

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20210616-2021-070-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

➤ d'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 Juin 2021



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 19
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 25

DÉLIBÉRATION n° 2021/071

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Admission en non-valeur des titres du loyer de la société « Patrick et Florence »

La commune de Lannemezan a signé un bail commercial avec la Société « Patrick et Florence », à compter du 1^{er} avril 2008 d'un local d'environ 350 m² dénommé salle de découpe des anciens abattoirs.

En 2019, un avenant à ce contrat a été signé pour adjoindre au local initial un second local d'une surface de 150m².

Après quelques années de fonctionnement, cette société s'est retrouvée en difficulté financière et n'a plus honoré ses loyers.

Après avoir été placée en liquidation judiciaire, Monsieur Jean-Pierre ABBADIE, 1&3 rue Dembarrère à TARBES, mandataire judiciaire a informé la commune qu'il ne comptait pas poursuivre à compter du 27 mai 2019, le contrat de bail consenti à la Société.

Lors de la liquidation, la commune n'étant pas un débiteur prioritaire, elle n'a pas été payée des sommes dues.

Afin de mettre les écritures budgétaires en adéquation avec la situation de trésorerie, il y a donc lieu de passer le montant restant dû par cette société, soit 45 205.28 €, en non-valeur.

Cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2021 à l'article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210616-2021-071-DE Date de réception préfecture : 16/06/2021
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ de passer en non-valeur le montant restant dû par la société « Patrick et Florence » soit 45 205.28 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 Juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/072

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Subventions aux associations

Dans le contexte particulier de cette année 2021 où les associations n'ont, pour la plupart, pas pu reprendre leurs activités, l'octroi des subventions fait l'objet d'une analyse attentive des situations au cas par cas. La commission « Bien Vivre », qui a procédé à un premier examen le 3 mai dernier, devait se réunir le 28 mai pour un arbitrage définitif. Cette réunion n'ayant pas été possible, le vote de l'ensemble des subventions sera proposé lors d'un prochain conseil à l'appui de l'avis de la commission concernée, sur la base du travail qui a été conduit d'examen des demandes et de rencontre avec les Présidents d'associations.

Néanmoins et sans attendre, il convient d'attribuer à quelques associations une première subvention, laquelle sera complétée lors de l'octroi général.

M. le Maire propose donc d'attribuer une première enveloppe de la manière suivante :

	Pour rappel, montant attribué en 2020	1 ^{ère} attribution 2021
CAL	110 000 €	55 000 €
FOOTBALL CLUB PLATEAU	14 000 €	7 000 €
PAYS NESTES HANDBALL	24 000 €	12 000 €
LES VOIX du PLATEAU	670 €	1 000 €
SOCIETE MUSICALE DU PLATEAU	24 000€	20 000€

Pour rappel, la somme de 275 000€ a été inscrite au budget 2021 pour l'attribution des subventions.

Les membres du conseil ci-dessous recensés, ayant des intérêts dans une ou plusieurs associations, ne prennent pas part au vote :

- Françoise PIQUE > Football-Club du Plateau
- Stéphanie NOGUES > Société Musicale du Plateau

Le nombre de votants est donc de 24 pour les associations concernées :

- Football-Club du Plateau
- Société Musicale du Plateau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

> d'acter la 1^{ère} attribution de subventions 2021 aux associations comme suit :

	1 ^{ère} attribution 2021
CAL	55 000 €
FOOTBALL CLUB PLATEAU	7 000 €
PAYS NESTES HANDBALL	12 000 €
LES VOIX du PLATEAU	1 000 €
SOCIETE MUSICALE DU PLATEAU	20 000€

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 Juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/073

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration générale : Renouvellement des statuts de la Caisse des Ecoles

Les statuts de la caisse des écoles n'ont jamais fait l'objet d'une mise à jour depuis leur adoption en 1942.

La rédaction actuelle de ces statuts pose des problèmes, notamment pour ce qui concerne la représentation des sociétaires issus des parents d'élèves (les représentants issus du conseil municipal sont désignés selon l'article R212-26 du code de l'éducation).

Il convient donc de clarifier les statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'approuver la modification des statuts comme suit :

Caisse de écoles de Lannemezan

TITRE I : BUT - SIEGE

Article 1 : BUTS

La Caisse des écoles est un établissement public institué en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867, de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882 et de l'article 22 de la loi du 31 décembre 1982 complétée par le décret du 22 septembre 1983.

La Caisse des écoles a pour but de permettre à chaque enfant, relevant de l'enseignement du premier degré, de suivre la meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel qu'intellectuel et culturel. Elle s'efforce, en relation avec l'ensemble des structures communales, d'élargir les horizons culturels des enfants : livres, cinéma, théâtre, musique, sports...

Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découvertes, de neige, de mer, etc...). En liaison avec les services sociaux municipaux et scolaires, elle peut attribuer des aides aux enfants dont les familles rencontrent des difficultés sociales.

Pour atteindre cet objectif, la Caisse des écoles s'appuie sur un **Projet Éducatif Territorial (PEDT)** qui structure les missions et le fonctionnement.

Article 2 : SIEGE

La Caisse des écoles a son siège à la mairie de Lannemezan, 1 Place de la République.

TITRE II : LE COMITE DE GESTION

La Caisse des Ecoles est administrée par un Comité de gestion.

Article 3 : FONCTION

Le Comité de gestion a une compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de la Caisse des Ecoles. A cet effet :

- Il vote le budget ;
- Il approuve les comptes et gère le patrimoine de la Caisse ;

- Il fixe le montant de la cotisation des sociétaires ;
- Il délibère et vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Il est tenu un registre de ses délibérations.

Article 4 : COMPOSITION (Article R212-26 du code de l'éducation)

Le comité de la caisse comprend :

- a) Le maire, président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Article 5 : ELECTION DU COLLEGE DES SOCIETAIRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 212-29 du Code de l'éducation, les représentants des sociétaires sont élus, lors d'une assemblée générale, au scrutin uninominal avec un seul tour de scrutin, quel que soit le nombre des votants. Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont proclamés élus. La durée de leur mandat est fixée à trois ans. Ils sont rééligibles.

(Décret. N° 60-977 du 12 sept. 1960, art. 2 bis : les représentants des sociétaires sont élus au scrutin uninominal avec un seul tour de scrutin, quel que soit le nombre des votants. Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont proclamés élus. La durée de leur mandat est fixée à trois ans. Ils sont rééligibles. — Les élections ont lieu au scrutin secret.)

Le résultat des élections est proclamé par la Présidente/le Président du comité de gestion aussitôt après le dépouillement des bulletins.

Article 5-1 : LES CANDIDATS

45 jours au moins avant la date du scrutin, un appel à candidatures est réalisé par tout moyen.

Peut être candidat, toute personne figurant sur la liste électorale des sociétaires telle qu'elle a été arrêtée par le Président du Comité de gestion ou le Vice-Président par délégation le 30 septembre de l'année de l'élection.

Les sociétaires font acte de candidature par simple lettre signée, établie sur papier libre et remise par tout moyen (*courriel compris*) au Président du Comité de gestion ou au Directeur /à la Directrice de la caisse des écoles au plus tard 30 jours avant le jour fixé pour les élections.

La liste des candidats est arrêtée par le Président du Comité de gestion ou le Vice-Président par délégation au plus tard trois semaines avant le jour fixé pour les élections.

Article 5-2 : LES ELECTEURS

Le collège des sociétaires procède à l'élection de ses représentants au Comité au cours d'une Assemblée générale.

Pour être électeur, il faut figurer sur la liste électorale des sociétaires arrêtée par le Président du Comité de gestion ou le Vice-Président par délégation le 30 septembre de chaque année.

Une convocation est adressée quinze jours francs au moins avant la date du scrutin à l'ensemble des personnes figurant sur la liste électorale des sociétaires. La convocation précise l'ordre du jour de la réunion ; elle est accompagnée de la liste des candidats et des bulletins de vote mis à disposition pour le vote par correspondance.

L'exercice du droit de vote est subordonné à la présentation, par le sociétaire, de la convocation qui lui aura été adressée et qui devra porter le numéro d'ordre de cet électeur sur la liste électorale de la Caisse des Ecoles. En cas de non-présentation de la convocation, une pièce d'identité sera exigée.

Article 5-3 : VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les électeurs empêchés peuvent voter par correspondance selon les modalités suivantes :

- Le bulletin de vote par correspondance doit être parvenu au Président du Comité de gestion ou au Directeur / à la Directrice de la caisse des écoles par tel

moyen qu'il conviendra à l'électeur, la veille du scrutin, avant 16 heures.

- Ils sont adressés sous double enveloppe ; l'enveloppe intérieure, fournie par la Caisse des Ecoles ne devra porter aucun signe, sous peine d'annulation, l'enveloppe extérieure portant la mention « *Ne pas ouvrir - Caisse des Ecoles - Elections* » et le numéro attribué à l'électeur sur la liste électorale.
- Dès l'ouverture du scrutin, il est procédé aux opérations relatives au vote par correspondance : ouverture des enveloppes extérieures, pointage sur la liste électorale et dépôt des enveloppes intérieures dans l'urne.

Article 6 : GRATUITE DES FONCTIONS - INCOMPATIBILITE

Toutes les fonctions du Comité sont essentiellement gratuites, sauf celles du personnel nécessaire à la bonne marche des services.

Les membres du Comité ne peuvent être fournisseurs de la Caisse des Ecoles, ni toucher de remise, à aucun titre, de la part des fournisseurs quels qu'ils soient, et quelle que soit la nature de la fourniture.

Article 7 : FONCTIONNEMENT

Le Comité se réunit tous les trois mois. En outre, il peut être convoqué par son Président ou vice-Président toutes les fois que celui-ci le juge utile ; il doit également être convoqué par son Président ou vice-Président si plus de la moitié de ses membres le requiert.

Les convocations sont adressées, par courriel, au plus tard huit jours avant la date prévue pour la réunion et précisent l'ordre du jour de la séance. Le comité peut, par exception, autoriser les envois par courrier postal à un administrateur qui en aura fait la demande écrite et motivée.

Le Comité ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint le Comité ne peut pas délibérer. Une nouvelle réunion du Comité est organisée dans les 15 jours. Le Comité peut alors statuer sans que le quorum soit atteint.

Des dispositions gouvernementales peuvent permettre de déroger à cette règle ; tout écart conduira à invalider les textes votés par le Comité.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant, en cas d'égalité des voix, prépondérante.

Chaque membre présent peut être porteur d'une procuration sauf dérogation gouvernementale. Les procurations ne sauraient permettre l'obtention du quorum mais procèdent uniquement de l'augmentation de la participation.

Article 8 : FONCTION DU PRESIDENT DU COMITE DE GESTION

Le Maire ou l'adjoint ayant délégation préside le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles. En cas d'empêchement du Président et de l'adjoint ayant délégation, la suppléance peut être assurée par un représentant qu'il désigne parmi les membres de la représentation municipale (adjoints ou conseillers municipaux).

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Comité peut déléguer sa signature à un membre élu du Comité ou à un ou plusieurs agents appartenant à un cadre d'emploi ou occupant un emploi de niveau de catégorie A ou B au sein de l'Etablissement.

Le Président du Comité ou le Vice-Président délégué sont les représentants légaux de la Caisse des écoles et sont chargés de l'exécution des décisions du Comité. A ce titre :

- Ils présentent le budget et le compte administratif au Comité conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- Ils nomment la direction et le personnel de la Caisse des Ecoles,
- Ils fixent l'ordre du jour du Comité et propose les procès-verbaux de séance,
- Ils négocient toute convention avec les partenaires qu'ils présentent pour approbation au Comité.

Il leur appartient d'assurer le fonctionnement des services de la caisse des Ecoles, d'exécuter le budget, de conclure les marchés après y avoir été autorisé par le comité et de représenter la caisse des écoles en Justice.

Ils procèdent à l'établissement des titres de recettes, ainsi qu'à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, lesquelles ne peuvent être payées par le trésorier que sur le vu des états signés par eux ou par le Directeur ou la Directrice de la caisse des écoles/Chef des services dès lors qu'il a délégation.

Ils sont chargés, en outre, d'administrer le personnel de l'Etablissement. Ils peuvent prendre les décisions réglementaires concernant le personnel ainsi que

toutes les décisions individuelles comportant notamment celles relatives à la nomination et à l'avancement du personnel administratif ou encore les sanctions disciplinaires.

Article 9 : LES COMMISSIONS

Le Comité de gestion peut créer des « Commissions » s'il l'estime nécessaire au bon fonctionnement de la Caisse des Écoles. Peuvent notamment être créées :

- Une commission des menus,
- Une commission des finances.

Chaque Commission comprend obligatoirement au moins un membre de chaque Collège. Le Président du Comité de gestion et le Vice-Président délégué sont membres de droit de ces commissions.

Une commission d'appel d'offres peut également être créée dans les conditions définies par la loi et le règlement.

Après chaque élection municipale, après chaque élection des sociétaires et après chaque démission d'un membre d'une commission, le Comité délibère sur la composition des membres des commissions éventuellement créées.

Les Commissions sont chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises par le Comité afin, ensuite, de lui proposer un avis.

Les Commissions peuvent associer ponctuellement à leurs travaux des personnalités disposant d'une expertise particulière. Celles-ci ne disposent pas du droit de vote.

TITRE III : L'ASSEMBLEE DES SOCIETAIRES

L'Assemblée des sociétaires est l'instance légale et officielle des sociétaires. Elle se compose de tous les sociétaires figurant sur la liste électorale des sociétaires. En outre, peuvent participer aux assemblées sans prendre part au vote tous les membres du Comité de gestion.

Article 10 : LES SOCIETAIRES

Les Sociétaires comprennent les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civils et politiques et être âgé de 18 ans au moins ;
- Être parents d'élèves fréquentant une école publique de la commune sans condition de domicile
- Verser la cotisation annuelle votée par le Comité de gestion ; le Comité de gestion peut se prononcer pour la gratuité de l'adhésion.

Article 11 : DEMANDE D'ADMISSION

Les demandes d'admission sont instruites par le Directeur ou la Directrice de la Caisse et admises sous réserve du respect des conditions à l'article 10. En cas de gratuité, toutes les personnes répondant aux conditions sont automatiquement recensées par la Caisse des Ecoles.

Article 12 : LISTE ELECTORALE DES SOCIETAIRES - RADIATION

Le Président du Comité de gestion ou le Vice-Président délégué arrête au 30 septembre de chaque année la liste électorale des sociétaires (*et celles des membres bienfaiteurs*). Ces listes peuvent être consultées à tout moment par les sociétaires.

Figure sur la liste électorale des sociétaires l'ensemble des sociétaires à jour de leur cotisation.

Lorsqu'elle adopte la liste électorale des sociétaires, le Président du Comité de gestion ou le Vice-Président procède à la radiation des sociétaires ne remplissant plus les conditions fixées à l'article 10 ou en ayant fait la demande.

Peuvent également être radiés, éventuellement après avoir été entendu par le Présidente du Comité de gestion ou le Vice-Président délégué, les sociétaires auteurs de faits graves ayant porté atteinte à l'intérêt matériel ou moral de la Caisse des Ecoles.

Article 13 : COTISATION - MEMBRES BIENFAITEURS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité. Son paiement est sollicité par le Président du Comité de gestion ou le Vice-Président délégué auprès des sociétaires avant le 15 février de chaque année.

Toute personne est libre de faire un don à la Caisse des Ecoles.

Le titre de membre bienfaiteur de la Caisse des Ecoles est accordé à toute personne qui effectue un versement dont le montant est fixé par le Comité de gestion.

Un membre bienfaiteur qui n'est pas parent d'élève ne peut prétendre à figurer sur la liste électorale et encore moins être candidat au Comité de gestion.

Article 14 : FONCTIONNEMENT ET RÔLE DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée des sociétaires se réunit sur décision du Comité de gestion et également sur demande écrite de 25 % des sociétaires de la Caisse des Ecoles. L'élection des membres qui siègeront au Comité a lieu lors d'une Assemblée générale des sociétaires.

Les convocations doivent être adressées au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée et préciser son ordre du jour. Elles seront transmises par courriel, sauf pour les sociétaires qui auront formellement demandé, avec un motif recevable, un envoi par courrier.

L'Assemblée Générale de la Caisse des écoles se compose des sociétaires déjà membres du comité de gestion et des membres souscripteurs (adhérents), dénommés membres sociétaires.

Elle délibère chaque année sur l'exposé de la situation financière de l'Etablissement au 31 décembre de l'année précédente et sur le compte rendu des travaux du comité de gestion lors de l'année écoulée. Ce compte rendu a pour but d'exposer les principales actions menées par la caisse des écoles en faveur de ses usagers.

L'assemblée générale délibère sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour, tel qu'il a été arrêté par le Comité de gestion.

Tout sociétaire inscrit sur la liste électorale des sociétaires a la possibilité de solliciter auprès du Président du Comité de gestion ou du Vice-Président délégué l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de problématiques intéressant l'Etablissement. La demande doit être présentée au plus tard huit jours avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Il est établi un procès-verbal de l'assemblée générale auquel sont annexés les comptes rendus moral et financier. Le registre des procès-verbaux est tenu à la disposition des sociétaires.

TITRE IV : REGIME FINANCIER

Article 15 : RESSOURCES DE LA CAISSE DES ECOLES

Les ressources de la Caisse des Ecoles se composent :

- Des cotisations éventuelles de ses membres,
- Des fondations ou souscriptions particulières, ou produit des dons et legs, quêtes ; fêtes de bienfaisance,
- Des revenus de ses biens,
- Des subventions qu'elle pourra recevoir de la mairie, de l'Etat ou d'autres organismes publics ou privés,
- Des versements divers effectués par les familles (remboursement du prix des repas, journées de vacances, etc.).

Article 16 : BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Un débat d'orientation budgétaire précède le vote du budget.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Le budget est présenté au Comité de Gestion par le Président du Comité de gestion ou le Vice-Président délégué ou le Directeur. Il est délibéré et voté par le Comité de Gestion avant le 15 avril.

Les règles de contrôle budgétaire auxquelles sont soumises les décisions du Comité de Gestion, ainsi que les règles concernant l'exécution des recettes et des dépenses, sont celles applicables à la Commune de Lannemezan.

Le Président du Comité de gestion ou le Vice-Président délégué procède à l'établissement des titres de recettes, ainsi qu'à l'engagement, à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, lesquelles ne peuvent être payées par le trésorier qu'au vu des états signés par eux ou par le Directeur/la Directrice de la Caisse des Ecoles/Chef des services.

A la clôture de l'exercice, le Maire, Président du comité de gestion ou le Vice-

Président délégué, soumet au comité le compte administratif de l'exercice. A cet effet, il tient la comptabilité de l'ordonnateur.

Le compte administratif comprend toutes les recettes constatées et toutes les dépenses mandatées relatives à l'exercice en cause. Il comprend aussi les recettes constatées et les dépenses mandatées pendant la même période qui seraient afférentes à des exercices antérieurs mais qui n'auraient pu être rattachées en temps utile auxdits exercices.

TITRE V : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 17 : PERSONNEL DE DIRECTION

Conformément aux articles R. 2122-9 du Code général des collectivités territoriales le Président du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles peut déléguer sa signature au Directeur de la Caisse des Ecoles/Chef des services (emploi de catégorie A) dans des domaines préalablement identifiés.

R. 2122-9 : Le maire, président de la caisse des écoles, peut déléguer sa signature à un membre élu du comité ou à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi ou occupant un emploi de niveau de catégorie A ou B au sein de cet établissement public communal.

En outre, sur proposition du Directeur de la Caisse des Ecoles/Chef des services, le Président du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles peut, également, déléguer sa signature dans des domaines préalablement identifiés à un autre agent (emploi de catégorie A) de l'établissement désigné comme le Directeur adjoint.

TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS

Article 18 :

Aucune modification ne pourra être apportée aux présents statuts sans un vote de l'assemblée générale.

Après leur adoption, les statuts modifiés sont transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

TITRE VII : VALIDITE DES PRESENTS STATUTS

Article 19 :

Les présents statuts annulent et remplacent ceux en vigueur jusqu'à ce jour.

Article 20 :

Un règlement intérieur peut être établi par le comité de *Gestion* pour préciser l'application des présents Statuts et les cas non prévus aux dits Statuts.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 Juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/074

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration générale : Cession d'un appartement rue Alsace Lorraine

La commune est propriétaire d'un appartement situé dans la résidence Alsace Lorraine. Il accueillait le service développement de la communauté de communes du plateau de Lannemezan avant son transfert dans les anciens locaux de la trésorerie. Cet appartement, situé dans une résidence sans ascenseur, rend difficile son utilisation pour la mise en place d'un service accueillant des agents et du public.

Aussi, il a été proposé à la vente.

Par délibération 2019/151, le conseil municipal avait acté la vente de cet appartement à M. Jules MAUREL au prix de 30 000€.

Ce preneur n'a pas souhaité donner suite, après que des contraintes techniques aient été identifiées, rendant difficile l'aménagement d'une salle d'eau actuellement inexistante.

Un nouveau preneur s'est présenté, qui se propose de réaliser les travaux de raccordement à sa charge. La copropriété a été saisie et accorde la réalisation desdits travaux. En revanche, une partie du surcoût est pris en compte dans la négociation.

Aussi, afin d'aboutir, M. le Maire propose :

- d'annuler la délibération 2019/151 du 17 décembre 2019 ;
- de céder à M. VABENTHIRAN Laurent, demeurant 342 rue du Tir à Lannemezan, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale, l'appartement situé au 14 place de la République (lots 72, 66 et 82 de la copropriété Alsace Lorraine), au prix de 28 000€.

Une estimation avait été rendue par le service des Domaines, au prix de 32 200€ le 3 février 2020. Cette estimation étant caduque, sa mise à jour a été demandée et tiendra compte des contraintes techniques évoquées plus haut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence autoriser Madame la première adjointe, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer tout acte relatif à cette cession.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 Juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/075

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et cadre de vie : Instauration d'une servitude pour le passage d'une tyrolienne

Le parc accrobranche exerce son activité sur une partie du parc boisé du CM10.

Comme souvent, ce type de parc est obligé d'évoluer pour développer son site. Il souhaite installer une tyrolienne en partant du château d'eau sur la propriété de la CCPL et arriver sur son site. Pour cela, il doit traverser plusieurs parcelles appartenant soit à la commune, soit à la CCPL.

Afin de permettre cette implantation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'autoriser M. le Maire à signer tout document instaurant une servitude de survol d'une tyrolienne au bénéfice de la société N'Co Park sur les parcelles cadastrées section F n° 713 et 736 suivant le plan ci-annexé.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 16 Juin 2021



Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
LANNEMEZAN

Section : F
Feuille : 000 F 01

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

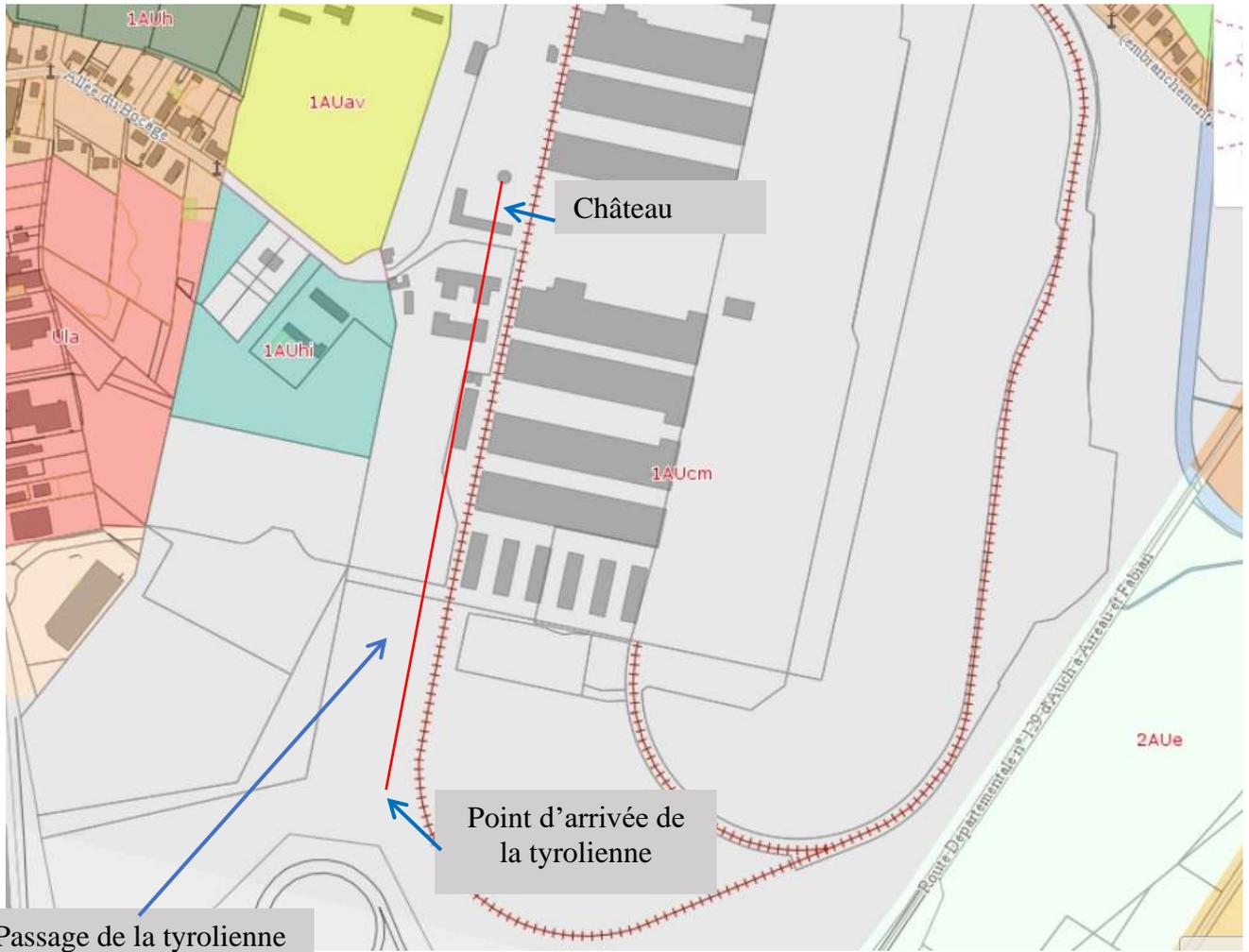
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdif.hautes-pyrenees@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20210616-2021-075-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2021



Passage de la tyrolienne

Point d'arrivée de la tyrolienne

Château

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section BH n° 158 pour 174 m² au prix de 4 112 € et appartenant à Promologis ;
- d'autoriser M. le Maire, ou en son absence autoriser Madame la Première Adjointe, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 Juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/077

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et cadre de vie : Construction du cinéma - Modification du plan de financement

Par délibération 2020/130, le Conseil Municipal a validé l'évolution du plan de financement relatif au projet de cinéma. Pour mémoire, le plan de financement suivant a été approuvé.

DEPENSES PREVISIONNELLES	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	MAIRIE	MAIRIE	EXPLOITANT	MAIRIE
	Démolition	Construction bâtiment	Equipement	Aménagements extérieurs
	2ème semestre 2020	printemps 2021 à été 2022	été-automne 2022	fin 2022 début 2023
Taxes d'urbanisme		53 000		
Sondages - Diagnostic - CDACI	9 900	12 000	500	
Travaux	100 000	1 900 000	329 500	148 000
Equipement			310 000	
Honoraires	30 000	515 000	95 000	18 000
Assurance - Frais financier		30 000	15 000	
TOTAL	139 900	2 510 000	750 000	166 000

RECETTES PREVISIONNELLES	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4	
Leader	71 920	51%						
Etat	40 000	29%	285 000	11%			49 800	30%
CNC					150 000	20%		
Région			820 000	33%	225 000	30%		
Département			150 000	6%			49 800	30%
Autofinancement en euros	27 980	20%	1 255 000	50%	375 000	50%	66 400	40%
TOTAL	139 900	100%	2 510 000	100%	750 000	100%	166 000	100%

A ce jour, l'Etat n'a notifié aucune aide sur la tranche 2 de ce dossier.

Aussi, il convient d'envisager un rééquilibrage en sollicitant des fonds européens tout en maintenant une participation de l'Etat qui sera à nouveau sollicité.

Par ailleurs, il convient de réajuster sur la tranche 1 la contribution demandée à l'Europe au titre du LEADER, qui ne pourra pas dépasser 48%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ de revoir le plan de financement comme décrit ci-dessous.

DEPENSES PREVISIONNELLES	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	MAIRIE	MAIRIE	EXPLOITANT	MAIRIE
	Démolition	Construction bâtiment	Equipement	Aménagements extérieurs
	2ème semestre 2020	printemps 2021 à été 2022	été-automne 2022	fin 2022 début 2023
Taxes d'urbanisme		53 000		
Sondages - Diagnostic - CDACI	9 900	12 000	500	
Travaux	100 000	1 900 000	329 500	148 000
Equipement			310 000	
Honoraires	30 000	515 000	95 000	18 000
Assurance - Frais financier		30 000	15 000	
TOTAL	139 900	2 510 000	750 000	166 000

RECETTES PREVISIONNELLES	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4	
Leader	67 152	48%	150 000	6%				
Etat	40 000	29%	135 000	5%			49 800	30%
CNC					150 000	20%		
Région			820 000	33%	225 000	30%		
Département (sur 500K€ de dépenses)			150 000	6%			49 800	30%
Autofinancement en euros	32 748	23%	1 255 000	50%	375 000	50%	66 400	40%
TOTAL	139 900	100%	2 510 000	100%	750 000	100%	166 000	100%

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 Juin 2021



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 19
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 25

DÉLIBÉRATION n° 2021/078

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et cadre de vie : Extension et équipement du jardin des Saligues - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Jardins partagés et collectifs »

En remettant l'alimentation au cœur des enjeux de notre société, la crise sanitaire a suscité un nouvel élan de nos concitoyens pour les circuits courts. Le plan de relance veut entretenir cette dynamique en développant l'agriculture urbaine et les jardins familiaux, créateurs de lien social et culturel.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui est en charge du pilotage du volet « Jardins partagés et agriculture urbaine » du plan de relance, a donc souhaité engager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dès le début 2021. Un volet de 50 000 € est alloué au département des Hautes-Pyrénées pour des projets pouvant être déposés tout au long de l'année 2021.

Le projet peut consister à l'extension du dispositif existant et à son amélioration, notamment par la prise en compte dans les dépenses éligibles des investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols).

Afin de présenter un dossier en réponse à cet appel à projet, M. le Maire propose de soumettre l'extension du Jardin des Saligues par l'aménagement de 14 nouvelles parcelles, dont 8 équipées de cabanons, la mise en place d'équipements contribuant à la convivialité et l'animation du lieu et le déploiement d'outils partagés. Pour rappel, le site actuel propose déjà 22 parcelles, toutes occupées. Des personnes sont inscrites sur liste d'attente, d'où l'intérêt de ce nouveau déploiement.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210616-2021-078-DE Date de réception préfecture : 16/06/2021
--

Par ailleurs, les surfaces non exploitables en parcelles individuelles pourront recevoir un verger collectif et partagé.

L'investissement est estimé à 22 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

➤ la proposition de nouveau déploiement du Jardin des Saligues tel que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 Juin 2021



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 19
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 25

DÉLIBÉRATION n° 2021/079

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et cadre de vie : Demande de financement diagnostic commerces et plateforme numérique (PVD)

La récente labellisation de Lannemezan au programme Petites Villes de Demain ouvre des possibilités de financement par la banque des territoires pour des actions en faveur du commerce de centre-ville.

Parmi les actions finançables, après concertation avec la présidente de l'association des commerçants, la CCI et la commission cadre de vie, il est judicieux de positionner notre demande sur la mise en place d'une solution de plateforme numérique pour le commerce, et l'offre « SHOP'IN - Petites Villes de Demain » (cartographie du contexte commercial de la crise covid).

Concernant la plateforme numérique, la cellule Management de centre-ville a d'ores et déjà identifié un outil qui répondrait au besoin local : offrir une vitrine numérique et permettre les achats à distance pour éviter l'évasion numérique. La plateforme sera un outil supplémentaire de vente mis à la disposition des commerçants, sans toutefois prétendre se substituer à la proximité et aux conseils recherchés par la clientèle actuelle de ces commerces.

La volonté est triple :

- Offrir une vitrine et un outil de communication performant pour les commerçants à destination de leur clientèle actuelle.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20210616-2021-079-DE Date de réception préfecture : 16/06/2021
--

- Proposer une solution numérique facile et ouverte qui ne surchargera pas le commerçant (facilité et choix de mise en ligne des produits, différentes possibilités de retrait ou livraison) et lui permettra le cas échéant de faire le lien avec un site déjà existant.
- Toucher une nouvelle clientèle.

Concernant l'audit sur la situation du commerce post covid, ce travail permettra d'identifier les faiblesses ou vulnérabilités du tissu commercial. La démarche sera notamment appuyée sur le secteur centre-ville (délimité par le périmètre d'étude du FISAC), le pôle commercial intermédiaire de la rue du 8 mai et la zone commerciale de périphérie, notamment ses moyennes et petites surfaces.

Cet état des lieux permettra à la cellule Management et à l'association des commerçants de porter une attention particulière sur les commerces, ou ensembles d'activités, pour assurer le meilleur accompagnement ; orienter la prospection pour cibler les nouvelles implantations dans le but de répondre aux manques qui seraient identifiés dans le cadre de cette étude ; imaginer de nouvelles activités, services, à faire émerger suite aux changements de pratiques des consommateurs / travailleurs post COVID.

Afin de mener à bien ces actions, M. le Maire demande de solliciter la contribution de la banque des territoires selon les modalités suivantes :

Plateforme numérique :

Banque de Territoires	80%	20 000€
Auto-financement	20%	5 000€
TOTAL	100%	25 000€

Etat des lieux du commerce : prise en charge par la Banque des Territoires via la mobilisation de son marché à bon de commande PVD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de ces deux actions, et à signer tout document en rapport avec ces deux dossiers.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 Juin 2021

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20210616-2021-079-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/080

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et cadre de vie : Demande de financement - Recrutement d'un chargé de mission Petite Ville de Demain

M. le Maire rappelle que Lannemezan a été labellisée Petite Ville de Demain. Dans ce cadre, la convention engageant la Commune, l'Etat et les partenaires de ce programme a été présentée lors du précédent conseil municipal.

La convention prévoit notamment le recrutement obligatoire d'un chef de projet. Celui-ci aura un rôle pivot dans l'animation du dispositif. Il sera recruté par la ville.

Ses principales missions seront de :

- participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation ;
- mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Il aura notamment la charge de mener à bien dans un délai de 18 mois (à compter de la signature de la convention) l'Orientation de Revitalisation Territoriale (ORT).

Afin de poursuivre notre engagement dans le programme Petite Ville de Demain,

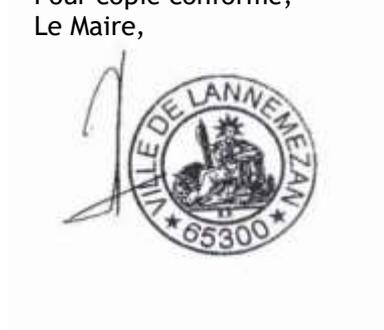
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'autoriser M. le Maire à demander le financement du poste à hauteur de 75% de son coût annuel, étant entendu que le financement annuel de 75% est mobilisable durant toute la durée du programme (2021-2026).

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 Juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/081

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et cadre de vie : Cession d'une parcelle à la société DHAMMA ENERGIE

M. le Maire rappelle que par délibération 2020/129-1 du 14 décembre 2020, il a été autorisé à signer avec la société DHAMMA ENERGY et PECHINEY BÂTIMENT une lettre d'intention tripartite relative à l'installation d'une unité de production d'hydrogène à partir d'électricité produite au moyen de panneaux photovoltaïques sur la zone Peyrehitte. Les parcs photovoltaïques sont envisagés sur les zones de stockage des terres fluorées et sur la décharge Alcan 1. Pour rappel, ces surfaces sont en cours d'acquisition par la commune auprès de Pechiney Bâtiment.

En revanche, il est envisagé de regrouper la production (électrolyseur) et la distribution sur un même site. Après études, la parcelle envisagée est la parcelle communale cadastrée G 1337, issue du lotissement Peyrehitte3 (macro-lot nord), d'une surface de 3769m².

Afin de permettre à la société DHAMMA ENERGY de poursuivre le développement de son projet, et dans le but de préciser les termes de la lettre d'intention visée plus haut et qui ne ciblait pas si précisément cette surface,

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
LANNEMEZAN

Section : G
Feuille : 000 G 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'éditio : 28/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est généré
par le centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693
65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
edif.hautes-
pyrenees@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20210616-2021-081-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

➤ d'acter le principe de vente de cette emprise dans les conditions suivantes :

- Prix fixé à 15 € HT par m², étant entendu que ce prix a été appliqué aux parcelles cédées sur le macro lot nord de la zone Peyrehitte 3. Une mise à jour de l'avis est demandée aux domaines.
- Faculté de substitution auprès de toute personne morale existante ou à créer en lien avec le projet hydrogène détaillé dans la lettre d'intention objet de la précédente délibération ;
- Vente définitive suspendue à l'accord de toutes les autorisations administratives inhérentes au projet hydrogène détaillé dans la lettre d'intention ;
- Réitération fixée au maximum à la date de l'exclusivité accordée au développement du projet hydrogène et précisée dans la lettre d'intention.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 Juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/082

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et cadre de vie : Autisme Pyrénées - Présentation du projet et signature d'une convention de partenariat

Pour rappel, le dossier Autisme Pyrénées a été présenté lors du Conseil Municipal du 21 Janvier 2021. Il s'agit de structurer sur un même lieu des espaces de vie communs et des espaces résidentiels pour un public allant des personnes autistes adultes, aux personnes handicapées vieillissantes ou encore aux personnes âgées isolées. Un espace sera par ailleurs réservé pour l'accueil d'aidants et de leur proche « aidé » en vue de proposer des solutions de répit. Ce projet novateur représente un potentiel de construction d'environ 150 logements et l'aménagement de 3ha d'espaces bâtis et d'espaces paysagers. La délibération prise lors de la précédente présentation autorisait M. le Maire à signer avec l'association Autisme Pyrénées et ICADE une convention permettant d'engager le développement du projet. Il convient à ce stade d'aller plus loin et d'envisager la préparation des compromis.

Pour cela, le montage est précisé de la manière suivante :

- les parcelles concernées sont les parcelles section F 26, 29 et 711, d'une contenance totale de 30 458 m². Le service des domaines a été saisi et a rendu son évaluation en fixant le prix de l'ensemble à 450 000€ (soit environ 15€ par m²).

L'objectif du montage proposé est triple :

- permettre à l'association Autisme Pyrénées de jouir d'un bâtiment et d'espaces extérieurs pour la prise en charge des publics autistes ;
- permettre à Icade le développement d'un ensemble de dispositifs complémentaires permettant la mixité des publics et le développement de projets sociaux innovants et non concurrents de l'offre actuelle ;
- permettre à la ville de faire émerger cet ensemble sur ses terrains, en préservant la valeur actuelle de son patrimoine, et ainsi aboutir à la création d'un projet novateur et créateur d'environ 60 emplois directs.

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
LANNEMEZAN

Section : F
Feuille : 000 F 01

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

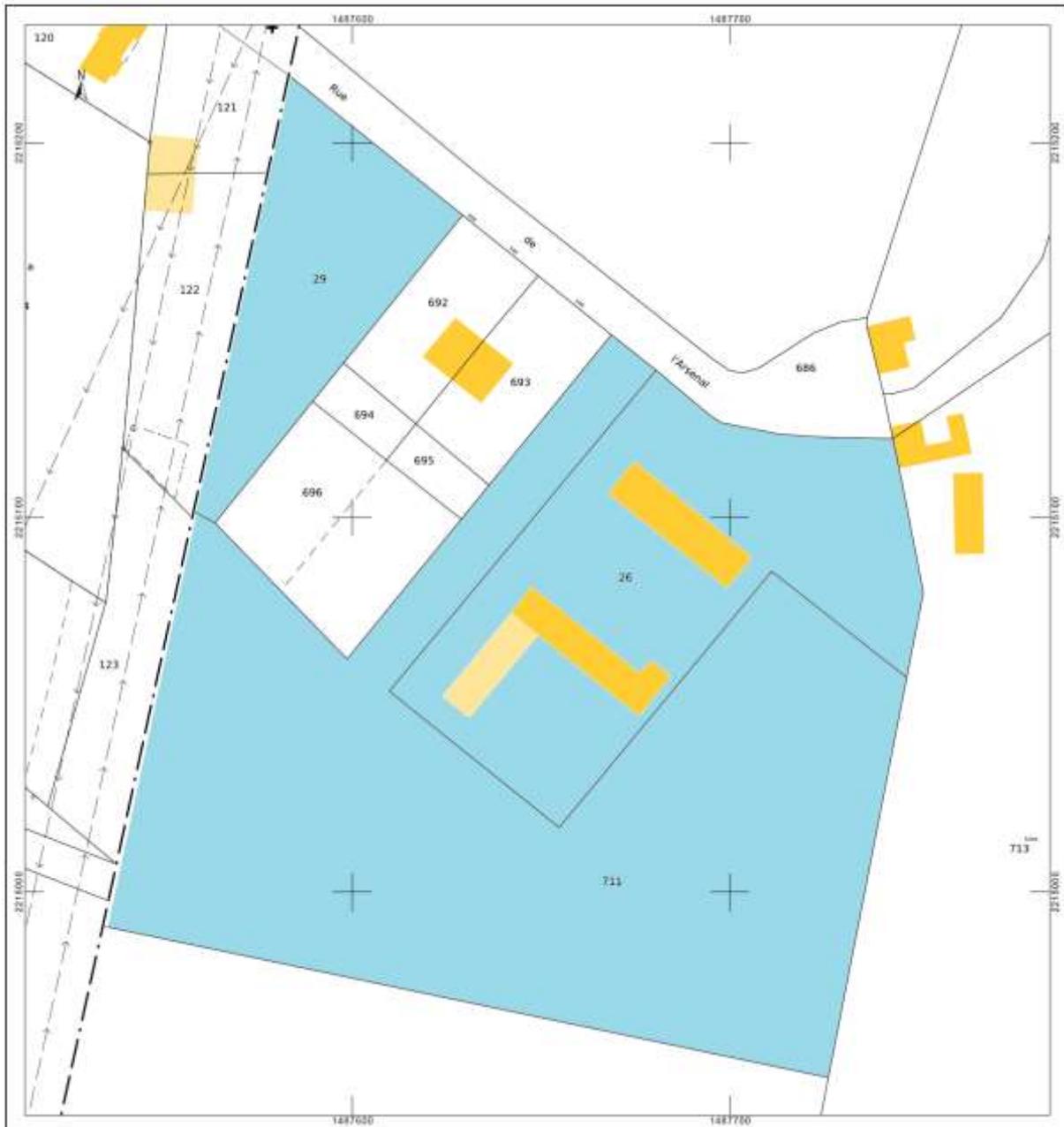
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 593 65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdf.hautes-pyrenees@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20210616-2021-082-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2021



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ de saisir les notaires afin de préparer les compromis de la manière suivante (la signature des compromis sera soumise à la présentation des projets d'acte lors d'une prochaine séance) :

- Vente par la ville à Icade Promotion de la parcelle F 26 et d'une partie de la parcelle F 711, correspondant à l'emprise du projet porté par Icade Promotion, soit environ 22 000 m² à préciser par document d'arpentage.
- Le prix de la vente susvisée sera payé par Icade Promotion à la ville au moyen d'une dation portant sur le bâtiment B (environ 200m² de surface plancher, comprenant une cuisine partagée, une salle d'activités, un pôle administratif, un espace détente, parkings inclus...) tel que figuré sur le plan, pour une valeur au moins égale à l'application de 15€ par m² sur le terrain d'assiette cédé.
- La ville consentira à l'Association Autisme Pyrénées un bail emphytéotique sur la parcelle F 29 et le surplus de la parcelle F 711, ainsi que sur le bâtiment B. Ainsi la commune conserve la propriété et permet à l'association son développement.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître FABERES pour ce qui concerne la commune (les partenaires faisant intervenir leur propre notaire en concours).

Cette vente n'est pas soumise à TVA.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 Juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/083

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et cadre de vie : Cinéma : signature du marché de partenariat

M. le Maire rappelle que par délibération 2020/131, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer avec la SPL ARAC la convention de mandat relative à la démolition de la halle aux veaux. La CDACi étant obtenue et purgée, le permis de démolir va prochainement pouvoir être déposé.

En parallèle, il convient de mettre en place les contrats pour la construction de la « coque chaude » (en lieu et place de l'actuelle Halle aux Veaux - cf. éléments graphiques qui suivent) et sa mise à disposition auprès de l'exploitant, Charles Mascagni.

Le premier contrat est le marché de partenariat signé avec la SPL ARAC pour la construction de la coque chaude. Le projet de marché de partenariat est joint, ainsi que l'annexe financière. La SPL ARAC a acté son engagement définitif lors de son conseil d'administration le 11 mai dernier.

Pour rappel, le marché de partenariat inclut la constitution d'une réserve, le GER (Gros Entretien et Réparations) qui est portée à la somme de 918 048,79€ sur la durée du marché de partenariat et qui, en fin de contrat, revient à la commune pour sa partie non consommée.

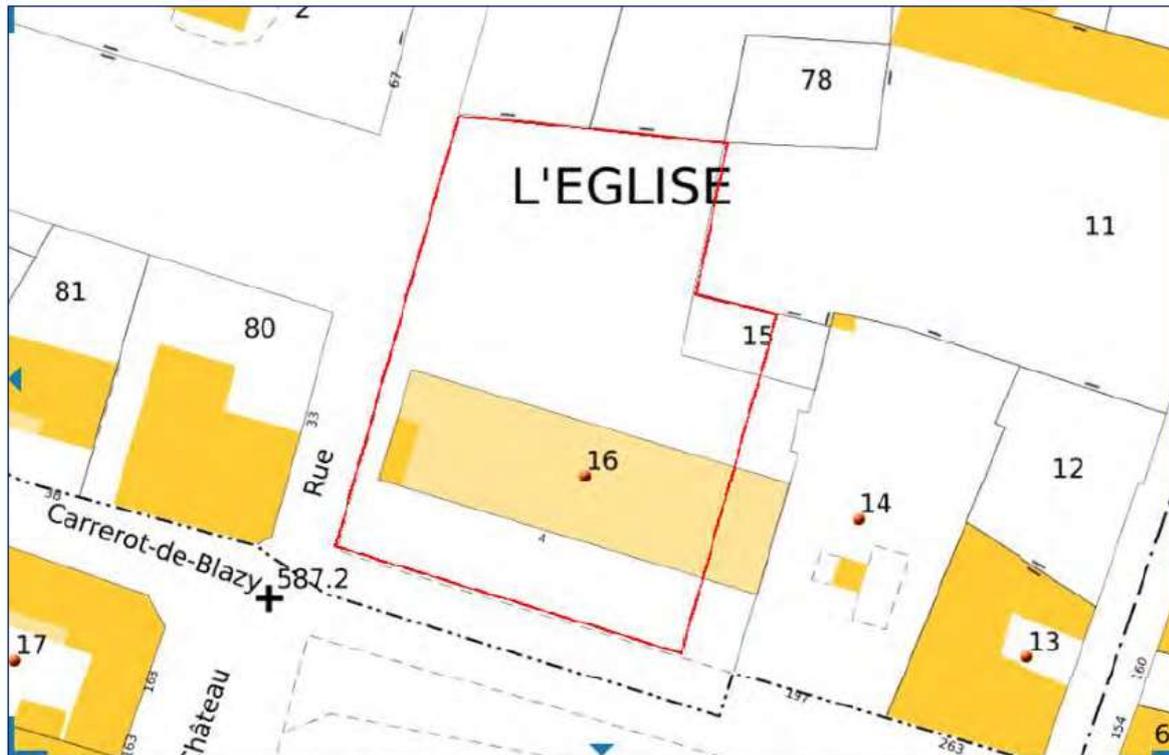
Ainsi, le premier loyer sera de 61 112,38€ H.T. et au plus fort de l'échéancier prévisionnel de 129 759,56€ H. T.

Le marché de partenariat est signé pour une durée de 30 ans. Il peut être résilié en cours par le remboursement des capitaux restant dus.

La signature du marché de partenariat va permettre à la SPL ARAC, dans un premier temps, de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre (Contrat de Promotion Immobilière). Le permis de construire pourra ainsi être déposé permettant de purger l'ensemble des procédures.

L'engagement définitif par le lancement des travaux sera soumis à la purge des procédures, à la signature d'un bail en état futur d'achèvement avec l'exploitant et à l'obtention de l'ensemble des financements, ceci afin de sécuriser la commune.

Plan des parcelles et du domaine public déclassé concernés par le projet



MAITRE D'OEUVRE ARCHITECTES D.P.L.G.
 Christian Lefebvre & Manuel Ferré Architectes D.P.L.G.
 7 place Armand Marrast - 31600 SAINT GAUDENS

PROJET	DATE	VERSION	PROJETAIRE	SCALE	TYPE	REVISION
06		1/200	AJ	ESQ	DEFINITION	

04

Accusé de réception en préfecture
 065-216502583-20210616-2021-083-DE
 Date de réception préfecture : 16/06/2021



A l'appui des documents présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'autoriser M. le Maire à signer avec la SPL ARAC le marché de partenariat tel que décrit.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 Juin 2021

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20210616-2021-083-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/084

L'an deux mille vingt et un et le 3 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et cadre de vie : Cinéma - signature d'une promesse de bail

Afin de mettre en place les contrats permettant de concrétiser le projet de construction du cinéma, il convient de prendre les engagements avec l'exploitant, Charles MASCAGNI, dans le cadre d'un bail commercial.

Cette mise en place va se faire d'abord par la signature d'une promesse de bail, incluant des clauses suspensives, puis par la signature d'un bail en état futur d'achèvement une fois les clauses suspensives réalisées.

En effet, pour sécuriser la commune dans ses engagements, les travaux de construction de la « coque chaude » qui sera louée à l'exploitant ne démarreront que lorsque le preneur final aura, à l'appui de sa promesse de bail, obtenu l'ensemble des financements et autorisations nécessaires pour l'aménagement intérieur et l'exploitation du complexe.

Aussi, M. le Maire propose de signer avec M. Charles Mascagni, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale constituée ou à constituer qui assurera l'exploitation cinématographique telle qu'autorisée par la CDACi du 12 avril 2021, une promesse de bail dans les conditions suivantes :

- Location d'une coque commerciale à destination de cinéma, hors d'eau hors d'air, fluides en attente ;
- Loyer annuel minimum de 55 000€ H.T et H.C. Ce loyer est déterminé sur la base de 65 000 entrées annuelles et d'une marge brute de 280 000€. Il variera à la hausse proportionnellement à l'évolution de la marge brute avec pour base de référence 280 000€. Le loyer évoluera de plus par application de l'évolution de l'indice annuel des loyers commerciaux.
- La promesse de bail débouchera sur la conclusion d'un bail commercial en état futur d'achèvement après réalisation des clauses suspensives (notamment obtention par l'exploitant des financements et des autorisations de travaux)
- Le bail prévoira enfin les conditions d'acquisition par le preneur au coût de revient de l'opération, avec l'obligation de conserver la destination de cinéma, si bien qu'en cas de cession

du bâtiment l'opération serait blanche pour la commune qui solderait alors le contrat de partenariat avec la SPL ARAC.

Sur la base de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

➤ de confier à l'étude de maître FABERES la mise en place de la promesse de bail et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à la mise en place du bail commercial final conformément aux conditions décrites.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 Juin 2021